

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20190225-D_25_02_19_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2019
Affichage : 28/02/2019

Délibération n°25-02-2019-001

7.2 Fiscalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du lundi 25 février 2019*

Date de convocation	19 février 2019
Date d'affichage	19 février 2019

Membres en exercice	55
Membres présents	34
Votants	41 (dont 7 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 25 février à 18 H 30

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des associations de Cherré-Au, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Eric BARBIER, M. Thierry BODIN, M. Lucien BRETON, Mme Monique CAHU, M. Nicolas CHABLE, M. Gérard CLEMENT, M. Dominique COUALLIER, M. Alain COUTURIER, Mme Audrey CRUCHET-GIRARD (représentant M. Didier TORCHÉ), M. Michel DIVARET, M. Claude DROUET, M. Jean-Paul DUBOIS, Mme Patricia EDET, M. Philippe GALLAND, M. Claude GRIGNON, M. Daniel GUEDET, M. André-Pierre GUITTET (ayant reçu pouvoir de M. Xavier TERRIER), Mme Josette JACOB (ayant reçu pouvoir de Mme Camille MORIN-BURRE), M. Vincent JUIGNÉ (représentant M. Thierry RENVOIZÉ), Mme Cécile KNITTEL (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Hélène TROUILLOT), M. Michel LANDAIS, Mme Michèle LEGESNE, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Bernard MALLET, M. Michel MARY, M. Joël MONCHATRE (représentant M. Jean DUMUR), M. Jannick NIEL, M. Willy PAUVERT, M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. Yves GOULLIER), M. François ROULEAU, M. Jacky TACHEAU (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), M. Jean THOREAU (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), Mme Jeannine VENDÔME (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK), Mme Patricia VILLARMÉ.

Etaient excusés : M. Raymond BELLENCONTRE, M. Pierre BOULARD, M. Jean-Pierre CIRON, Mme Sophie DOLLON, M. Jean DUMUR (représenté par M. Joël MONCHATRE), M. Dominique EDON, Mme Sylvie FAVRET, M. Yves GOULLIER (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), M. Jean-Yves HERMELINE, M. Christian LANDEAU, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Pascale LEVÉQUE, Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK (ayant donné pouvoir à Mme Janine VENDÔME), Mme Camille MORIN-BURRE (ayant donné pouvoir à Mme Josette JACOB), M. José PLANS, M. Thierry RENVOIZÉ (représenté par M. Vincent JUIGNÉ), M. Michel ROUAUD, M. André ROULLIER, M. Denis SCHOEFS, Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à M. Jean THOREAU), M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à M. Jacky TACHEAU), M. Xavier TERRIER (ayant donné pouvoir à M. André-Pierre GUITTET), M. Didier TORCHÉ (représenté par Mme Audrey CRUCHET-GIRARD), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL).

Secrétaire de séance : Mme Monique CAHU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

CLECT : COMMUNICATION DES MONTANTS PROVISOIRES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2019

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis,

Vu la délibération n°20-12-2016-002 du 20 décembre 2016 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n° 22-11-2017-007 en date du 22 novembre 2017 relative à la fixation libre du montant des attributions de compensation,

Vu la délibération n°12-12-2017-001 en date du 12 décembre 2017 relative à la modification statutaire de l'Huisne Sarthoise en vue d'intégrer la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°18-12-2018-021 en date du 18 décembre 2018 relative à la fixation définitive des attributions de compensation sous réserve des délibérations concordantes des communes intéressées par le transfert de la compétence GEMAPI,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

EST INFORME qu'en application du 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant des attributions fiscales pour chaque commune doit être communiqué afin que chacune d'elle puisse intégrer cette donnée pour l'établissement de son budget annuel.

PREND ACTE du montant provisoire des attributions fiscales pour chaque commune tel qu'il figure dans le tableau suivant :

MAIRIE	AC ACTUELLE	MONTANT REVISE	CHARGES GEMAPI 2018 et 2019	AC REVISEE 2019
AVEZÉ*	12 604 €	3 801 €	216 €	16 189 €
BEILLÉ	109 716 €			109 716 €
BOËSSE LE SEC*	96 003 €		336 €	95 667 €
BOUËR	24 683 €			24 683 €
CHAMPROND	2 115 €			2 115 €
CHERRÉ	1 746 930 €			1 746 930 €
CHERREAU	68 317 €			68 317 €
CORMES	75 023 €			75 023 €
COURGENARD	94 701 €			94 701 €
DEHAULT	5 892 €			5 892 €
DUNEAU	42 340 €			42 340 €
GREEZ SUR ROC	4 086 €			4 086 €
LA BOSSE	4 118 €			4 118 €
LA CHAPELLE DU BOIS	91 040 €			91 040 €
LA CHAPELLE ST REMY	69 929 €			69 929 €
LA FERTÉ-BERNARD*	2 287 965 €		34 280 €	2 253 685 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

LAMNAY	29 262 €			29 262 €
LE LUART	89 699 €			89 699 €
MELLERAY	18 546 €			18 546 €
MONTMIRAIL*	60 447 €		214 €	60 233 €
PRÉVAL	16 064 €			16 064 €
PRÉVELLES	1 023 €			1 023 €
SAINT AUBIN DES COUDRAIS	27 444 €			27 444 €
SAINT DENIS DES COUDRAIS	3 426 €			3 426 €
SAINT JEAN DES ECHELLES	13 451 €			13 451 €
SAINT MAIXENT*	50 118 €		848 €	49 270 €
SAINT MARTIN DES MONTS	1 204 €			1 204 €
SAINT ULPHACE*	10 534 €		1 622 €	8 912 €
SCEAUX SUR HUISNE	396 156 €			396 156 €
SOUVIGNE SUR MEME	4 554 €			4 554 €
THÉLIGNY*	87 670 €		3 520 €	84 150 €
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	434 771 €			434 771 €
VILLAINES LA GONNAIS	130 950 €			130 950 €
VOUVRAY SUR HUISNE	3 030 €			3 030 €
	6 113 811 €	3 801 €	41 036 €	6 076 576 €

PREND ACTE que pour les communes identifiées par un astérisque, le montant de l'Attribution de Compensation sera celui figurant dans la colonne AC révisée dans la mesure où les communes concernées auront délibéré en ce sens.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 25 février 2019

Pour extrait conforme

Le 25 février 2019

Le Président,

M. Didier REVEAU

